



# La collecte et le recyclage des lampes usagées

## LES PRODUCTEURS DE LAMPES

### LES LAMPES CONCERNÉES PAR LA RÉGLEMENTATION DEEE

Toutes les sources lumineuses à l'exception des ampoules à incandescence classiques et halogènes.



• **LAMPES USAGÉES = DÉCHETS SPÉCIAUX.**  
À ne pas mélanger aux déchets banals.

• Les lampes concernées doivent être marquées du symbole "poubelle barrée".



• 93% de leur poids est recyclé (verre, métaux).

Pour en savoir plus sur la filière de collecte et de recyclage :

N°Azur 0810 001 777  
PRIX APPEL LOCAL

ou site internet : [www.recylum.com](http://www.recylum.com)

### PRODUCTEURS DE LAMPES = METTEURS SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS DE LAMPES (SEULES OU INTÉGRÉES DANS UN ÉQUIPEMENT)

- Sociétés françaises **important** (UE / hors UE) des lampes pour les vendre ou pour leur propre utilisation.
- Sociétés françaises **fabricant** des lampes et les vendant sous leur propre marque.
- Sociétés françaises **faisant fabriquer** des lampes et les vendant sous leur propre marque.
- Sociétés étrangères **mettant sur le marché depuis l'étranger (vente à distance)** des lampes destinées exclusivement à des particuliers.



### DEVENIR ADHÉRENT À RÉCYLUM

**Décret DEEE :** Responsabilité Élargie du Producteur (REP) = enlèvement et traitement des lampes usagées à la charge des producteurs.

**Adhésion à Récyllum** = possibilité de satisfaire collectivement à cette obligation :

- **Déclaration** à Récyllum du nombre de lampes mises sur le marché.
- **Versement** à Récyllum de l'Éco-contribution au prorata du nombre de lampes déclarées.
- **Répercussion** de l'Éco-contribution à leurs clients (0,15€ ht au 1er janvier 2009).



→ **Formulaire d'adhésion téléchargeable sur:**  
[www.recylum.com](http://www.recylum.com)

**Sanctions :** un producteur ne remplissant pas ses obligations légales est passible d'une amende de 450 à 7 500€ par lampe en infraction - article 25 du décret DEEE.

**NB :** un producteur de lampes est aussi un détenteur de lampes usagées. Pour connaître les solutions de collecte à sa disposition, voir la fiche consacrée aux entreprises et administrations.